

REGLEMENT COMPLET DU JEU CHARAL « GRAND JEU NRJ MUSIC AWARDS »
RAYON SURGELÉ

Article 1 : ORGANISATEUR DU JEU ET DUREE

La société CHARAL, Société par Actions Simplifiée au capital de 35.926.505€, dont le siège social est 1 Place Jean Chavel 49300, CHOLET, FRANCE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro RCS Angers 546 950 379 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé Jeu CHARAL « GRAND JEU NRJ MUSIC AWARDS » (Ci-après dénommé « Le Jeu ») qui se déroulera du 01/09/2017 au 31/01/2018 minuit :

- Pour tenter de gagner le lot de 2 PASS VIP pour la soirée des NRJ MUSIC AWARDS qui se déroulera à Cannes le samedi 4 novembre 2017, jouer avant le 20/10/2017 avant minuit.
- Pour tenter de gagner l'une des 200 compilations NRJ MUSIC AWARDS 2017, jouer avant le 31/01/2018 avant minuit.

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé « le Règlement »), ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entraînera la nullité de la participation.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu par instants gagnants, ouvert à toute personne physique majeure ou mineure mais ayant l'autorisation de ses parents ou responsables légaux, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après dénommé "le Territoire"), quelle que soit sa nationalité (ci-après dénommé "le Participant") ayant acheté un des produits porteurs de l'offre.

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice ou avec l'Etude de Me DOUCET, Huissier de justice à NANTES (44) ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit.

De même, et de façon plus générale, est exclue de toute participation toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille ou tout autre personne vivant sous le même toit.

Les personnes visées aux deux paragraphes ci-dessus ne peuvent, de ce fait, ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, de la dotation décrite à l'article 5 ci-dessous.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du Règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique du Participant, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 3 – ANNONCE ET DUREE DU JEU

Le jeu est annoncé sur les snacks surgelés Charal suivants :

- Cheese burger x6
- Rosti burger x2

- Maxi cheese x2
- Cheese burger x2
- Burger à la montagnarde x2
- Kebab x2

Le jeu est valable du 01/09/2017 au 31/01/2018 avant minuit.

Le jeu est également annoncé sur : www.charal.fr/nrj-musicawards

Article 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu est valable dans les magasins participant à l'opération, dans la limite des stocks disponibles.

Pour participer, le Participant doit :

- Acheter un produit porteur de l'opération Charal « GRAND JEU NRJ MUSIC AWARDS », dans l'un des magasins participant à l'opération, avant le 31/12/2017 avant minuit (ci-après dénommé le « Produit »).

- Découvrir la carte de jeu in-pack, avec un code unique, (ci-après dénommé la « Carte ») présente dans l'emballage du Produit.

- Se connecter sur la page www.charal.fr/nrj-musicawards, avant le 31/01/2018 23h59, remplir le formulaire : inscrire son code unique ainsi que son adresse email, accepter les conditions du jeu/certifier qu'il est majeur ou qu'il a l'autorisation de ses parents ou de son responsable légal en cochant la case prévue à cet effet.

- Une fois l'inscription validée, le participant sait instantanément s'il a gagné :

Le Participant sera désigné comme gagnant des 2 PASS VIP NRJ MUSIC AWARDS s'il découvre à l'écran la phrase « FELICITATIONS ! Vous avez gagné 2 PASS VIP pour la soirée NRJ MUSIC AWARDS ».

Le Participant désigné comme gagnant des 2 PASS VIP NRJ MUSIC AWARDS devra remplir correctement l'ensemble du formulaire présent sur cette même page : inscription de ses coordonnées (nom/prénom/adresse complète/n° de téléphone/date de naissance) et de sa date d'achat, téléchargement de sa preuve d'achat sur laquelle devra apparaître clairement l'achat du produit Charal porteur de l'opération ainsi que sa date d'achat. Le Gagnant veillera à bien renseigner toutes ses coordonnées afin d'être contacté pour la remise de son gain par la société NRJ. Si jamais le Gagnant est mineur, la deuxième personne qui l'accompagnera à la cérémonie des NRJ MUSIC AWARDS 2017 doit nécessairement être une personne majeure.

Le Participant sera désigné comme gagnant d'une compilation NRJ MUSIC AWARDS 2017 s'il découvre à l'écran la phrase « FELICITATIONS ! Vous avez gagné la compilation NRJ MUSIC AWARDS 2017 ».

Le Participant désigné comme gagnant d'une compilation NRJ MUSIC AWARDS 2017 devra remplir l'ensemble correctement du formulaire présent sur cette même page : inscription de ses coordonnées (nom/prénom/adresse complète) et de sa date d'achat, téléchargement de sa preuve d'achat sur laquelle devra apparaître clairement l'achat du produit Charal porteur de l'opération ainsi que sa date d'achat.

En cas de fraude ou de manquement/d'ilisibilité de la preuve d'achat, la société organisatrice se réserve le droit de disqualifier le participant et la dotation sera alors remise en jeu

Le Participant sera désigné comme perdant s'il découvre la phrase à l'écran « DÉSOLÉ ! C'est perdu pour cette fois, mais retentez votre chance avec un nouveau code de jeu, en rachetant un produit Charal snack surgelé porteur de l'opération avant le 31/12/2017. ».

La participation gagnante à l'Instant Gagné est programmée de manière aléatoire, par un logiciel algorithmique, et antérieurement au début du Jeu.

Le jeu n'est pas limité en nombre de Dotations par foyer (même nom, même adresse postale). Pour jouer de nouveau et tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu, le participant devra acheter un nouveau produit snack surgelés Charal porteur de l'opération. En effet le code unique présent dans chacun des packs surgelés Charal porteurs de l'opération n'est valable qu'une seule fois.

Article 5 – DOTATIONS MISES EN JEU

Les Dotations mises en jeu (ci-après dénommées "les Dotations ») dans le cadre du Jeu par instants gagnants sont :

- 1 lot de 2 PASS VIP (chaque PASS est valable pour 1 personne) pour la soirée des NRJ MUSIC AWARDS, d'une valeur commerciale de 3 600€ TTC

La soirée se déroulera à Cannes, le samedi 4 novembre 2017

Le PASS VIP vous fera vivre une EXPERIENCE INOUBLIABLE:

Transport aller-retour :

- Les dates : aller le samedi 04 novembre 2017 et retour le dimanche 05 novembre 2017
- Le mode de transport : train ou avion en fonction des disponibilités et lieu d'habitation. Uniquement valable sur les billets eco ou seconde classe
- La ville de départ : aéroport ou gare le/la plus proche de votre lieu d'habitation.
- Assurance voyage : le dossier est pris en charge par l'agence de voyage travaillant pour NRJ

1 nuit dans un hôtel 4* :

- 1 nuit dans 1 chambre double ou twin dans un hôtel de catégorie supérieure sur Cannes.
- Le petit déjeuner est inclus.

Coiffure et maquillage

- Valable pour chaque gagnant d'un PASS VIP

Transferts en limousine sur Cannes

Montée des marches du palais

Accès à la cérémonie des NRJ MUSIC AWARDS

Prise en charge des repas sur Cannes :

- Repas du samedi 04/11/2017 au soir, organisé par la société NRJ.

L'ensemble des frais et dépenses relatives au séjour PASS VIP offert, non listé ci-dessus seront à la charge exclusive du Participant et de son accompagnant:

- Les transferts suivants : déplacement entre le lieu d'habitation du participant et la gare ou l'aéroport le plus proche pour le départ ainsi que le déplacement entre la gare ou l'aéroport d'arrivée jusqu'à l'hôtel à Cannes.
- Les dépenses personnelles à l'hôtel (bar, pressing, mini bar, activités, etc.)
- Les autres dépenses personnelles et frais à l'occasion du séjour
- Les assurances afférentes au voyage (annulation rapatriement)
- Les repas non mentionnés, les boissons, les frais médicaux éventuels, les visites et les dépenses personnelles.

- 200 compilations NRJ MUSIC AWARDS 2017, d'une valeur commerciale unitaire de 18€ TTC

Par ailleurs, chacun des 478 000 packs porteurs de l'opération sera porteur d'un bon de réduction d'une valeur de 0,50 € à valoir sur un prochain achat de snack surgelé Charal, valable en France métropolitaine jusqu'au 30/06/2018. Sur remise de ce bon en caisse, le magasin fera au consommateur la réduction indiquée. Ce bon de réduction n'est pas cumulable avec un autre bon de réduction. Les photocopies de ce bon sont interdites.

Les Dotations attribuées ne peuvent donner lieu de la part des Gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange, auprès de la Société Organisatrice pour quelque cause que ce soit, notamment si les Gagnants ne respectaient pas les conditions leur permettant de bénéficier de leur Dotation. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

Article 6 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS

- 6.1 Pour le gagnant du lot de 2 PASS VIP NRJ MUSIC AWARDS :

Les coordonnées du Participant qui a vu apparaître à l'écran la phrase « FELICITATIONS ! Vous avez gagné 2 PASS VIP pour la soirée NRJ MUSIC AWARDS », seront transmises par le service marketing de la Société Organisatrice, à la société NRJ qui prendra en charge la gestion du dossier du participant, pour la remise de son lot.

Il recevra son lot de 2 PASS VIP, 1 semaine avant la soirée des NRJ MUSIC AWARDS.

En cas de retour non délivré, et non réclamé, ou en l'absence de réponse du participant avant le 27/10/2017, il ne pourra plus y prétendre.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les Dotations annoncées par des Dotations de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

- 6.2 Pour les gagnants d'une compilation NRJ MUSIC AWARDS 2017 :

Le gagnant recevra par courrier simple, à l'adresse qu'il aura indiquée dans le formulaire de jeu, sa compilation NRJ MUSIC AWARDS 2017 au plus tard le 30/04/2018 (sous réserve du respect de la date de mise à disposition par NRJ prévue le 05/11/2017).

En cas de retour non délivré, la Dotation restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les Dotations annoncées par des Dotations de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 7 – DROITS DE VERIFICATION

Les Gagnants du lot de 2 PASS VIP et des compilations NRJ MUSIC AWARDS 2017 autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile ou leur non appartenance à la Société Organisatrice ou aux prestataires ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausse ou erronée ou toute appartenance à la Société Organisatrice ou aux prestataires ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

Article 8- RESPONSABILITE

S'agissant du lot de 2 PASS VIP et des compilations NRJ MUSIC AWARDS 2017, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la Dotation effectivement et valablement gagnée.

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, accidents, dommages qui pourraient survenir à un Gagnant pendant la jouissance du lot de 2 PASS VIP ou des compilations NRJ MUSIC AWARDS 2017 et ou du fait de leurs utilisations impropres par les gagnants. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des Gagnants.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier lors de l'expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard, d'une défaillance de NRJ notamment dans l'organisation de la soirée NRJ MUSIC AWARDS, ou en cas d'erreur dans les coordonnées indiquées sur le formulaire de participation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas d'évènements de force majeure (grèves, intempéries, etc.), d'évènement lié à la sécurité des personnes, privant totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de sa dotation.

De même, la Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute décision de la Société Organisatrice concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du Jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu. Pour autant elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en

découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté (ou de filtres de spam).

Article 9 - DEPÔT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu est déposé à l'étude de Maître Doucet, Huissier, 2 Quai de Tourville, 44000 Nantes, où il est consultable.

Le règlement complet est disponible en ligne uniquement, sur le site www.charal.fr/nrj-musicawards.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées. Dans cette hypothèse, l'avenant sera déposé chez de Maître Doucet, Huissier, 2 Quai de Tourville, 44000 Nantes, dépositaire du règlement.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de Maître DOUCET, Huissier de Justice, et la version du règlement disponible sur le site web www.charal.fr/nrj-musicawards seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Article 10 – CESSION DES DROITS

Les Gagnants du lot de 2 PASS VIP et des compilations NRJ MUSIC AWARDS 2017 autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom, leur prénom, leur adresse, leur code postal, leur région pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement.

Cette autorisation est accordée pour une reproduction de leur nom, leur prénom, leur adresse, leur code postal, leur région sur tous supports de communication diffusés autour du Jeu pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu et sur le Territoire.

Si les Gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à l'adresse :

Charal - Service Consommateurs
1, Place Jean Chavel
49301 CHOLET cedex

ARICLE 11 – FRAUDE

La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement suspect. La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement du règlement comme par exemple l'absence de preuve d'achat ou la falsification de preuve d'achat.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il

convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 12 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu, que, le cas échéant, lors de la remise des Dotations, sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données à caractère personnel le concernant.

Le participant peut exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à :
Charal - Service Consommateurs
1, Place Jean Chavel
49301 CHOLET cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 13 - LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement, selon la nature de la difficulté, par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard dans un délai d'une semaine après la clôture du Jeu, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.